

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

**Délibération n° 2024-50 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)  
ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOJJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** l'article L. 1231-2. I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2511-6 du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

L'ANCT propose notamment un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure via l'Incubateur des Territoires aux communes et établissements publics pour accélérer leur transition numérique. Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées.

**Soucieux d'accélérer sa transformation numérique afin d'améliorer la transversalité interne et la qualité de la productivité de l'équipe, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a candidaté au dispositif de l'ANCT et a été retenu.**

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré à 80% par l'ANCT. Le budget de l'accompagnement est estimé à 8000 euros et comprend notamment :

- L'intervention d'un expert du numérique auprès du SYDEL.
- La disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des territoires.
- Les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel.

La convention jointe en annexe définit les conditions de ce partenariat.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'Approuver** la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un accompagnement numérique de l'incubateur des territoires.
- **De Voter** la participation du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au financement du dispositif d'accompagnement numérique sur mesure à hauteur de 20% du budget total (participation estimée à 1600 euros).
- **D'Autoriser** le Président à signer la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un accompagnement numérique de l'incubateur des territoires.
- **D'Autoriser** le Président à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

**Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024**

**Publiée le 07 octobre 2024**  
**Transmise le 07 octobre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**